

Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles des Forêts Privées en Lorraine

sommaire

I	Présentation du Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles en Lorraine page 1
II	Le contexte général de la gestion des peuplements forestiers page 2
III	Les 11 engagements du propriétaire forestier pour une gestion durable .. page 3
IV	Les grands types de peuplements forestiers présents en Lorraine page 5
V	Bonnes pratiques sylvicoles dans les peuplements réguliers page 7
VI	Bonnes pratiques sylvicoles dans les peuplements irréguliers page 8
VII	Bonnes pratiques sylvicoles dans les régénérations naturelles et les plantations page 9
VIII	Bonnes pratiques sylvicoles dans les boisements d'Epicéa page 11
IX	Bonnes pratiques sylvicoles dans les taillis simples page 12
X	Bonnes pratiques sylvicoles dans les peupleraies page 13
XI	Réflexions et recommandations communes à tous les types de peuplements page 14
XII	Déclaration d'adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles des forêts privées en Lorraine page 16
XIII	Annexes page 18



Document
approuvé par Arrêté Préfectoral Régional n° 2005-47 du 16 février 2005

réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière
de Lorraine-Alsace
41, avenue du Général de Gaulle - 57050 Le Ban Saint-Martin
Tél. 03.87.31.18.42 - Fax 03.87.30.66.36
Courriel : lorrainealsace@crpf.fr

I. PRÉSENTATION DU CODE DES BONNES PRATIQUES SYLVICOLES EN LORRAINE

Le présent code des bonnes pratiques sylvicoles est un document réglementaire régi par les articles L8, L222-6 et R 222-27 à R 222-30 du code forestier.

Il comprend 11 engagements et des recommandations de gestion pour chaque grand type de peuplement forestier présent en Lorraine.

La mise en œuvre de ces recommandations permet de valoriser les forêts conformément aux principes d'une gestion durable.

Le code forestier définit la gestion durable dans son article L1 :

"La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes."

LE CODE DES BONNES PRATIQUES SYLVICOLES

Pour qui ?

Le code des bonnes pratiques sylvicoles s'adresse aux propriétaires privés qui ne sont pas tenus de faire agréer un plan simple de gestion pour leur forêt (propriété de moins de 25 ha d'un seul tenant ou, 10 ha dans certains cas), mais qui souhaitent néanmoins pratiquer une gestion durable.

L'adhésion au présent code est volontaire.

Elle traduit l'engagement du propriétaire à :

- ☞ gérer ses parcelles en "bon père de famille", c'est-à-dire en organisant au mieux la production, tout en préservant l'avenir et la qualité des peuplements,
- ☞ prendre en considération les aspects environnementaux et sociaux dans la gestion.

Pourquoi ?

Elle permet aussi au propriétaire de bénéficier d'une présomption de garantie de gestion durable et, par conséquent :

- ☞ d'accéder, sous certaines conditions (productivité), aux avantages accordés par l'Etat : exonérations fiscales et aides à l'investissement (reboisement, travaux sylvicoles, desserte),
- ☞ de prétendre, sous certaines conditions, à la certification P.E.F.C. de ses bois qui est un des labels de bonne gestion. Il garantit au consommateur que les produits qu'il achète proviennent de forêts gérées durablement,
- ☞ d'être bien identifié par les structures de la forêt privée et de bénéficier ainsi d'une meilleure information.

Comment adhérer ?

Le propriétaire qui désire adhérer au code des bonnes pratiques sylvicoles doit :

- ☞ prendre connaissance du présent document et, en particulier, les engagements des pages 3 et 4,
- ☞ renseigner la déclaration d'adhésion de la page 16 et l'envoyer au Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace qui l'enregistrera.

L'engagement d'adhésion est pris pour une durée de dix ans renouvelable, à compter de la date d'enregistrement de la déclaration au C.R.P.F..

Le propriétaire appliquera dès lors les préconisations du présent code aux peuplements de ses parcelles. Il s'implique ainsi personnellement dans le processus de gestion durable des forêts privées de Lorraine.

II. LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA GESTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

LES GRANDES FONCTIONS DE LA FORÊT

La forêt remplit trois grandes fonctions



La fonction de production permet l'approvisionnement en bois, matériau naturel renouvelable et recyclable, des filières de la construction, de l'industrie et du bois-énergie. Elle procure un revenu au propriétaire et crée des emplois. Elle constitue par conséquent le maillon indispensable de la gestion forestière durable.



La gestion durable des forêts permet de protéger les territoires contre les phénomènes d'érosion, de préserver la diversité animale et végétale et de participer au stockage du carbone, réduisant ainsi l'effet de serre. La forêt contribue aussi à la protection des zones de captage d'eau potable.



Les attentes sociales sont de plus en plus nombreuses vis-à-vis de la forêt. Une forêt cultivée permet de maintenir la qualité des paysages et, le cas échéant, d'organiser l'accueil d'autres activités dans le cadre de conventions.

BIEN CONNAÎTRE POUR BIEN AGIR

"On ne fait pas bien pousser un frêne là où pousse un châtaignier". C'est l'un des principes de base d'une bonne gestion. Chaque peuplement doit être conduit de manière spécifique selon les essences présentes et la qualité des arbres, pour permettre une mise en valeur optimale.

La Région Lorraine comprend de nombreuses régions naturelles et des situations écologiques variées. La qualité du sol, le climat, la biodiversité, les paysages et le respect des zones réglementaires à forts enjeux environnementaux sont autant de facteurs à prendre en compte.

La forêt est gérée en fonction des objectifs de son propriétaire, en tenant compte des éléments cités précédemment.

Le code des bonnes pratiques sylvicoles apporte des recommandations techniques aux propriétaires soucieux de gérer durablement leurs forêts en prenant en compte les trois fonctions décrites ci-dessus et de transmettre un patrimoine valorisé.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière a mis au point des guides pour le choix des essences et des guides de sylviculture pour aider les propriétaires dans leurs décisions. Les techniciens du C.R.P.F. sont à même de renseigner et d'orienter les propriétaires forestiers : n'hésitez pas à faire appel à eux !

III. LES 11 ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE FORESTIER POUR UNE GESTION DURABLE

Pour répondre à une gestion durable des forêts, les **propriétaires adhérant au présent code** des bonnes pratiques sylvicoles **s'engagent à appliquer**, dans le respect de l'ensemble des lois et règlements concernant la forêt, **les 11 recommandations suivantes** :

POUR MAINTENIR LA PRODUCTION DE BOIS ET LA SANTÉ DES FORÊTS, ET PERMETTRE UN REVENU AU PROPRIÉTAIRE

- 1** Favoriser ou planter les essences adaptées aux stations  favoriser ou planter les bonnes essences aux bons endroits en fonction de la richesse du sol et de son alimentation en eau : s'inspirer, par exemple, des guides pour le choix des essences mis au point par le C.R.P.F.
- 2** Réaliser des opérations sylvicoles appropriées à chaque type de peuplement  entretenir les jeunes peuplements,
 régulièrement, réaliser les coupes de récolte nécessaires au bon équilibre des peuplements.
- 3** Contribuer au maintien de l'équilibre faune-flore pour garantir la possibilité de renouvellement des forêts  signaler les dégâts de gibier (significatifs) au Préfet et au C.R.P.F. ou à la D.D.T. (membres de la commission départementale des plans de chasse) et solliciter une augmentation de plan de chasse dans le secteur cynégétique concerné.
- 4** Prendre garde à la qualité de l'exploitation, spécialement vis-à-vis des sols et des semis  attirer l'attention des entreprises sur la circulation des engins d'exploitation et de travaux pour protéger les sols forestiers, en prenant garde notamment aux périodes et aux modalités de débardage.
- 5** Améliorer, dans la mesure du possible, les conditions d'accès aux parcelles  examiner les propositions de desserte élaborées par les organismes de la forêt privée (schéma de desserte,...).

POUR PROTÉGER LES RESSOURCES FORESTIÈRES

- 6** Garantir la pérennité des peuplements forestiers  assurer, dans un délai de cinq ans, le renouvellement des forêts par reboisement ou régénération après coupe à blanc ou définitive,
 dans la futaie, assurer, dans un délai de cinq ans, le renouvellement partiel ou total du peuplement, lorsqu'une coupe a prélevé plus de 50 % du volume.

POUR MAINTENIR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES FONCTIONS SOCIALES ET DE PROTECTION DES FORÊTS

- 7** Favoriser un mélange d'essences dans les parcelles → *encourager, si possible, le mélange des essences pour favoriser la biodiversité, la résistance aux maladies et aux aléas climatiques.*
- 8** Eviter d'encombrer les mares et les cours d'eau lors des exploitations et en limiter le franchissement (ou utiliser des dispositifs appropriés afin d'en préserver la faune et la flore) → *attirer l'attention des entreprises sur l'importance de telles précautions.*
→ *proscrire le dépôt des branches et autres rémanents dans les mares forestières et les cours d'eau.*
- 9** Raisonner les surfaces des coupes à blanc-étoc → *adapter les surfaces des coupes à blanc-étoc sur sols sensibles aux remontées de plan d'eau, dans les zones à risque d'érosion ou à forts enjeux paysagers.*
- 10** Réserver l'utilisation des produits chimiques homologués aux situations d'urgence → *ne traiter qu'en cas :*
- de menace (sanitaire, sylvicole...) sur l'avenir des peuplements et si aucune alternative efficace à coût raisonnable n'est possible,
- de risque de dégradation de la qualité des bois "bord de route" (piqûre...).
→ *s'interdire, dans tous les cas, de traiter à proximité immédiate des cours d'eau et des zones de captage.*
- 11** S'informer, au moment de l'adhésion, sur les zones de protections réglementaires pouvant exister sur sa forêt → *s'adresser au C.R.P.F. pour les connaître,*
→ *les communiquer aux intervenants dans sa forêt.*

***Les techniciens du C.R.P.F. sont à même de renseigner et d'orienter les propriétaires forestiers.
N'hésitez pas à faire appel à eux !***

IV. LES GRANDS TYPES DE PEUPELEMENTS FORESTIERS PRÉSENTS EN LORRAINE

Les peuplements réguliers (Fiche 1)

Peuplements feuillus, résineux ou mélangés, où tous les arbres ont à peu près le même âge et des dimensions proches. Les arbres sont issus de régénération naturelle (francs-pieds) ou de plantation.



Les peuplements irréguliers (Fiche 2)

Peuplements feuillus, résineux ou mélangés, où les arbres ont des âges et des dimensions très différents.

Il y a en principe plusieurs étages dans la même parcelle.

Les anciens taillis-sous-futaie sont souvent compris dans ce type de peuplement.

Régénérations naturelles et plantations (Fiche 3)

Peuplements feuillus, résineux ou mélangés, en cours de création ou de renouvellement.

Deux cas sont possibles : la régénération naturelle et le boisement ou reboisement artificiel.



LES CAS PARTICULIERS

Les boisements d'Epicéa (Fiche 4)

Peuplements composés en majorité d'Epicéa. Ils comprennent principalement les perchis et jeunes futaies d'Epicéa souvent appelés "hagis".

Ce type est traité à part, car il comporte des particularités liées à son histoire, à sa commercialisation, à sa stabilité et aux problèmes sanitaires et paysagers.



Les taillis simples (Fiche 5)

Peuplements feuillus où les arbres sont issus de rejets de souches ou de drageons. Ils peuvent également comporter des brins de franc-pied. Les tiges sont regroupées en cépées, ont toutes le même âge et sensiblement les mêmes dimensions.



Les peupleraies (Fiche 6)

Peuplements composés principalement de peupliers dont les plants sont issus de boutures et installés à espacement définitif.

Concernant la sylviculture des peuplements, le propriétaire s'inspirera des recommandations figurant sur les fiches établies par type de peuplement n° 1 à 6 pour la gestion durable de ses forêts.

V. BONNES PRATIQUES SYLVICOLES DANS LES PEUPELEMENTS RÉGULIERS

Fiche 1

Rappel de description

Peuplements feuillus, résineux ou mélangés, où tous les arbres ont à peu près le même âge et des dimensions proches. Les arbres sont issus de régénération naturelle (francs-pieds) ou de plantation.

La sylviculture des peuplements réguliers vise à favoriser les plus beaux arbres d'un peuplement et à couper progressivement les arbres qui les gênent pour les amener à la maturité.

Lorsque les arbres ont atteint le diamètre d'exploitabilité souhaité, la parcelle est renouvelée par régénération naturelle ou plantation.

Au moyen d'éclaircies, le propriétaire peut concentrer la production sur les plus beaux arbres répartis sur l'ensemble de la parcelle. Le nombre d'arbres qui constituera le peuplement final (au moment du renouvellement) est différent selon les essences et l'intensité de la sylviculture. Il est en général compris entre 60 et 100 par hectare pour les feuillus, et entre 200 et 300 par hectare pour les résineux.

RECOMMANDATIONS SYLVICOLES POUR UNE GESTION DURABLE



- ⇒ réduire progressivement le nombre d'arbres sur la parcelle en réalisant régulièrement des coupes d'amélioration (éclaircies) au profit des plus beaux arbres. En pratique, il est préférable de passer souvent et prélever peu, plutôt que d'espacer les coupes et couper beaucoup : 6 à 12 ans entre chaque coupe (en fonction du peuplement et de la station) est un ordre de grandeur couramment admis,
- ⇒ favoriser le mélange d'essences, qui réduit les risques sanitaires et augmente la diversité biologique,
- ⇒ envisager la réalisation de travaux sylvicoles comme la taille de formation et l'églaçage, qui peuvent apporter une meilleure valorisation économique des futurs produits,
- ⇒ effectuer des prélèvements adaptés pour augmenter la stabilité et éviter l'apparition de gourmands sur les troncs,
- ⇒ fixer un diamètre ou un âge d'exploitabilité pour la récolte du peuplement en tenant compte de l'essence, de la richesse du sol, des objectifs du propriétaire, des conditions économiques et des risques sanitaires ou de mitraille éventuels,
- ⇒ réfléchir au mode de renouvellement souhaité avant la coupe rase ou définitive.

PEUPELEMENTS RÉGULIERS : ÉVOLUTIONS POSSIBLES

Un peuplement régulier peut évoluer vers un peuplement irrégulier ou être maintenu en peuplement régulier. Son renouvellement peut être assuré par régénération naturelle ou par plantation, avec ou sans changement d'essences principales.

VI. BONNES PRATIQUES SYLVICOLES DANS LES PEUPELEMENTS IRRÉGULIERS

Fiche 2

Rappel de description

Peuplements feuillus, résineux ou mélangés, où les arbres ont des âges et des dimensions très différents.

Il y a en principe plusieurs étages dans la même parcelle.

Les anciens taillis-sous-futaie sont souvent compris dans ce type de peuplement.

En peuplements irréguliers, tous les stades de développement des arbres, depuis les semis jusqu'aux gros arbres, sont recherchés sur une même parcelle.

Les coupes ont, par conséquent, des objectifs multiples : récolter des arbres à maturité, éclaircir les bouquets denses pour favoriser les plus beaux sujets, doser le mélange des essences et aider la régénération.

Le dosage de la lumière est un élément capital pour conduire un peuplement irrégulier. C'est lui, au travers de la coupe de type "jardinatoire", qui permet l'émergence de la régénération, le développement et l'éducation des petits bois d'avenir, ainsi que la croissance de l'ensemble du peuplement.

RECOMMANDATIONS SYLVICOLES POUR UNE GESTION DURABLE

⇒ réaliser régulièrement des coupes "jardinatoires". En pratique, il est préférable de passer souvent et prélever peu, plutôt que d'espacer les coupes et couper beaucoup : 6 à 12 ans entre chaque coupe (en fonction du peuplement et de la station) est un ordre de grandeur couramment admis,



⇒ effectuer des prélèvements adaptés pour doser la lumière, conforter la stabilité et éviter l'apparition de gourmands sur les troncs,

⇒ tenter de maintenir un équilibre entre les différentes classes d'âges ou de diamètres (régénération, perches, petits bois, bois moyens et gros bois). Un phénomène naturel de régularisation temporaire ou plus durable est cependant fréquent,

⇒ veiller au renouvellement du peuplement par l'apparition et l'entretien de semis naturels ou, à défaut, par des plantations,

⇒ dans les anciens taillis-sous-futaies, réduire progressivement, si nécessaire, le taillis au rôle de sous-étage,

⇒ envisager la réalisation de travaux sylvicoles comme la taille de formation et l'élagage qui peuvent apporter une meilleure valorisation économique des futurs produits,

⇒ soigner la qualité de l'exploitation : la coexistence de différents étages rend l'abattage et le débardage plus délicats.

PEUPELEMENTS IRRÉGULIERS : ÉVOLUTIONS POSSIBLES

Un peuplement irrégulier peut évoluer vers un peuplement régulier ou être maintenu en peuplement irrégulier.

VII. BONNES PRATIQUES SYLVICOLES DANS LES RÉGÉNÉRATIONS NATURELLES ET LES PLANTATIONS

Fiche 3

Rappel de description

Peuplements feuillus, résineux ou mélangés en cours de création ou de renouvellement.

Deux cas sont possibles : la régénération naturelle et le boisement ou reboisement artificiel.

La régénération naturelle est utilisée pour renouveler un peuplement à partir d'arbres "parents".

Ces arbres doivent être de bonne qualité et présenter une bonne adaptation à la station.

Le reboisement est mis en œuvre après une coupe à blanc-étoc. La plantation se pratique également pour créer un boisement ou pour enrichir un peuplement.

Un diagnostic du peuplement et du sol facilite le choix du propriétaire en matière de renouvellement. Il permet de s'orienter vers une coupe à blanc-étoc suivie d'une plantation ou vers une récolte progressive en vue d'une régénération naturelle. Cette dernière sera obtenue plus ou moins rapidement sur tout ou partie de la surface de la parcelle.

RECOMMANDATIONS SYLVICOLES POUR UNE GESTION DURABLE

POUR L'INSTALLATION DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE

En général, la régénération est obtenue à l'aide de coupes progressives qui ont pour objet de réduire graduellement le nombre de tiges pour apporter de la lumière au sol et favoriser l'installation des semis. Les arbres sont exploités au fur et à mesure de l'apparition de la régénération. Il est également possible de réaliser des coupes par bandes alternes, successives ou par trouées.



- ⇒ veiller à la qualité et à l'adaptation au sol des arbres parents (semenciers),
- ⇒ réaliser des coupes progressives pour permettre l'installation des semis,
- ⇒ doser le mélange des essences et contenir les essences envahissantes ou inadaptées au sol (cas fréquent du frêne et du sapin qui s'installent facilement, même sur des sols ou dans des expositions qui ne leur conviennent pas),
- ⇒ créer des cloisonnements peut s'avérer utile pour pénétrer dans la parcelle et permet de réduire la surface à travailler.

POUR L'INSTALLATION DE LA PLANTATION

- ⇒ déterminer les essences adaptées à la station (se référer aux guides pour le choix des essences édités par le C.R.P.F. ou autres catalogues),
- ⇒ étudier l'utilité de travaux du sol avant la plantation,
- ⇒ utiliser des plants de qualité et choisir des provenances adaptées à la région (il existe un arrêté préfectoral régional recommandant les meilleures provenances pour chaque essence),
- ⇒ réaliser la mise en terre avec soin (respecter les racines en adaptant la taille des trous de plantation),
- ⇒ réfléchir à la pertinence de reboiser toute la surface. Par exemple, certaines zones peu productives non replantées peuvent participer utilement à l'accueil de la faune ou au développement de flores spécifiques,
- ⇒ ne pas planter à proximité immédiate des peuplements voisins ou dans des trouées de faibles dimensions en cas d'enrichissement de peuplement.

N.B.

Diversifier les essences introduites permet d'améliorer la diversité biologique et de s'adapter aux changements de nature du sol, notamment quand la surface à planter est conséquente. Cependant, il est important de veiller à pouvoir constituer des lots de bois homogènes dans le peuplement final.

RECOMMANDATIONS COMMUNES A L'ENTRETIEN DES PLANTATIONS ET DES RÉGÉNÉRATIONS



- ⇒ entretenir régulièrement les jeunes sujets : maîtriser la végétation concurrente et, éventuellement, réaliser une taille de formation sur certains plants,
- ⇒ prendre des mesures appropriées pour se protéger contre les dégâts de gibier : signaler les dégâts de gibier, dégager "en cheminée", c'est-à-dire ne couper que ce qui gêne la tête des plants ou semis pour conserver une végétation de protection et de gagnage,
- ⇒ conserver un mélange d'essences contribue à une meilleure résistance aux maladies. Une proportion d'au moins 15 à 20 % d'essences accessoires est souhaitable,

- ⇒ dépresser les arbres lorsque la concurrence devient trop vive participe à une meilleure productivité et autorise une sélection qualitative, ainsi qu'un dosage des essences,
- ⇒ s'interdire d'utiliser des produits chimiques à proximité immédiate des cours d'eau et des zones de captage.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Le Code forestier, dans son article L 9, dispose que :

"Dans tout massif d'une étendue supérieure à 4 hectares, après toute coupe rase d'une surface supérieure à 4 hectares*, la personne pour le compte de laquelle la coupe a été réalisée, ou, à défaut, le propriétaire du sol, est tenu, en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, de prendre dans un délai de cinq ans, (...) les mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers (...)"*

* seuil défini par arrêté préfectoral départemental.

VIII. BONNES PRATIQUES SYLVICOLES DANS LES BOISEMENTS D'ÉPICÉA

Fiche 4

Rappel de description

Peuplements composés en majorité d'Épicéa. Ils comprennent principalement les perchis et jeunes futaies d'Épicéa souvent appelés "hagis".

Ce type est traité à part, car il comporte des particularités liées à son histoire, à sa commercialisation, à sa stabilité et aux problèmes sanitaires et paysagers.

La sylviculture des jeunes futaies d'Épicéa consiste généralement à pratiquer des éclaircies tout au long de la vie des peuplements.

La parcelle peut être récoltée en une fois, ou faire l'objet d'une régénération naturelle plus ou moins étalée dans le temps. La coupe à blanc-étoc intervient lorsque le diamètre que l'on souhaite obtenir est atteint.

Ce diamètre varie selon les conditions économiques et sanitaires : risque de chablis, de fomes ("pied chaud") et de scolytes ("bostryches").

L'analyse du peuplement en place permet de déterminer l'origine du peuplement (par exemple, boisement d'anciennes terres agricoles), les capacités de résister aux chablis, la qualité des tiges et les impacts paysagers et environnementaux. Elle conditionne la sylviculture à mettre en œuvre dans les parcelles.

RECOMMANDATIONS SYLVICOLES POUR UNE GESTION DURABLE

Deux options sont possibles :

- ⇒ pratiquer des éclaircies régulières et adaptées à la stabilité des parcelles : en pratique, on sera prudent dans les peuplements hauts et serrés et plus dynamique dans les jeunes bois bien stables,
- ⇒ travailler au profit des plus beaux arbres régulièrement espacés et réfléchir à la réalisation d'élagage sur les arbres d'avenir,

OU

- ⇒ si les peuplements sont déséquilibrés, laisser grossir les arbres sans éclaircir et les récolter en une seule fois à maturité ou lorsque les risques (chablis, sanitaires, économiques) sont élevés.



Ce qu'il faut faire, quelle que soit l'option choisie :

- ⇒ surveiller l'état sanitaire,
- ⇒ adapter l'âge de récolte des peuplements en fonction des risques : par exemple, les boisements sur terres agricoles ou en fond de vallée humide doivent souvent être récoltés plus tôt en raison du fomes ou de problèmes de stabilité.

Lors du renouvellement des parcelles, il est judicieux de s'interroger sur les essences à replanter. L'Épicéa, essence économiquement intéressante, n'a pas toujours été introduit aux meilleurs endroits. Il peut parfois être remplacé avec succès par des feuillus ou des mélanges d'essences.

IX. BONNES PRATIQUES SYLVICOLES DANS LES TAILLIS SIMPLES

Fiche 5

Rappel de description

Peuplements feuillus où les arbres sont issus de rejets de souches ou de drageons. Ils peuvent également comporter des brins de franc-pied. Les tiges sont regroupées en cépées, ont toutes le même âge et sensiblement les mêmes dimensions.

La sylviculture des taillis simples consiste à couper (recéper) périodiquement l'ensemble de la parcelle. Le renouvellement s'effectue alors à partir des rejets de souches. La coupe suivante est réalisée lorsque les tiges ont atteint des dimensions commercialisables.

Dans certains cas, quand les taillis sont jeunes et comportent suffisamment de tiges d'essences d'avenir bien conformées, il est possible de réaliser un balivage pour améliorer la qualité et la valeur de la parcelle. Cette opération sylvicole a pour objet de repérer les plus belles tiges et de couper les arbres qui les gênent. Le peuplement évolue alors vers un peuplement régulier.

RECOMMANDATIONS SYLVICOLES POUR UNE GESTION DURABLE

CAS DE LA CONDUITE EN TAILLIS SIMPLE

- ⇒ recéper les brins à ras de terre,
- ⇒ ne pas trop augmenter l'âge de récolte du taillis pour conserver la capacité des souches à rejeter : il est souhaitable de ne pas dépasser 40 à 50 ans,
- ⇒ ne pas trop réduire l'âge de récolte du taillis pour éviter l'épuisement du sol et des souches : 15 à 20 ans selon les essences est un minimum,
- ⇒ favoriser l'émergence de quelques arbres de franc-pied dès que possible pour renouveler l'ensouchement.



CAS DU BALIVAGE (Ci-contre, balivage de châtaigniers)

- ⇒ choisir des arbres de qualité, de préférence de franc-pied, à houppier bien développé, 70 à 100 tiges par hectare peuvent suffire (12 m x 12 m à 10 m x 10 m d'écartement moyen),
- ⇒ pratiquer des éclaircies régulières au profit des arbres repérés, en tentant de conserver un mélange des essences,
- ⇒ veiller à ne pas éclaircir trop brutalement les fûts des tiges d'avenir pour prévenir la formation de gourmands,
- ⇒ proscrire l'empilement des bois coupés contre les arbres d'avenir pour éviter de les blesser,
- ⇒ éviter le brûlage des rémanents dans les parcelles, qui provoque des dommages aux arbres restants.

TAILLIS SIMPLE : EVOLUTIONS POSSIBLES

Les taillis simples peuvent être maintenus en taillis. Ils peuvent aussi faire l'objet d'un balivage, ou être coupés et reboisés, ou régénérés naturellement ; ils évoluent alors vers des peuplements réguliers ou irréguliers de la même essence, ou d'une essence différente.

X. BONNES PRATIQUES SYLVICOLES DANS LES PEUPLERAIES



Rappel de description

Peuplements composés principalement de peupliers dont les plants sont issus de boutures et installés à espacement définitif.

La populiculture utilise des plants obtenus par multiplication végétative à partir de parents sélectionnés pour leur qualité et leur résistance aux maladies.

Il existe différentes variétés de peupliers (appelées cultivars) en fonction de l'origine génétique des parents.

Les plants, appelés plançons, sont livrés sans racine ni branche et sont mis en terre à espacement définitif. Aucune coupe d'éclaircie n'est donc réalisée durant la vie du peuplement. La parcelle est récoltée lorsque les arbres ont atteint le diamètre d'exploitabilité.

RECOMMANDATIONS SYLVICOLES POUR UNE GESTION DURABLE

- ⇒ choisir avec soin les variétés adaptées aux stations. Certains sols trop humides ou trop secs ne conviennent à aucune variété de peuplier,
- ⇒ soigner la plantation,
- ⇒ déterminer l'espacement entre les plançons en tenant compte de la richesse du sol : 7 mètres sur 7 (204 plants par ha sur sol profond) à 8 mètres sur 8 (156 plants par ha sur sol plus superficiel) sont les distances les plus couramment utilisées,
- ⇒ entretenir régulièrement la plantation pour contenir, sans l'éradiquer, la végétation concurrente. Conserver un sous-étage ligneux (Aulne, Frêne) permet d'augmenter la diversité biologique des parcelles, de réduire les coûts de production sans trop retarder l'âge de la récolte,
- ⇒ éviter de planter à proximité immédiate des cours d'eau, afin de préserver la ripisylve (5 à 7 mètres),
- ⇒ utiliser plusieurs variétés lorsque la surface de plantation est importante permet de réduire les risques sanitaires. Il est indispensable de répartir les variétés par blocs de 1 à 2 hectares : effectuer un mélange pied à pied conduit, en effet, à des lots hétérogènes difficiles à vendre,
- ⇒ envisager des tailles de formation et des élagages (6 à 8 mètres de haut) pour obtenir des billes de qualité, ce qui contribue à valoriser économiquement la peupleraie.



PEUPLERAIES : EVOLUTIONS POSSIBLES

Les peupleraies peuvent être replantées en peupliers ou évoluer par reboisement vers des futaies feuillues. Il est quelquefois possible d'utiliser les semis naturels d'essences comme le Frêne ou l'Aulne pour assurer le renouvellement des peuplements ; cependant, la coupe des peupliers compromet souvent la survie des semis existants.

XI. RÉFLEXIONS ET RECOMMANDATIONS

COMMUNES A TOUS LES TYPES DE PEUPELEMENTS

Un certain nombre d'idées peut alimenter et compléter la réflexion préalablement à l'action du sylviculteur. La prise en compte de ces éléments génère parfois des surcoûts de gestion qu'il faut bien apprécier avant de les entreprendre.

LA SYLVICULTURE ET LA DIVERSITÉ VÉGÉTALE



Les mélanges d'essences sont généralement spontanés en forêt. La végétation "non productive de bois" joue de multiples rôles en matière d'équilibre et de richesse biologique. Par exemple, préserver des essences à feuillage améliorant (comme l'Aulne, le Frêne,..) qui se décompose rapidement est bénéfique pour les sols. De plus, certaines essences disséminées, comme les fruitiers, peuvent être d'un excellent rapport financier pour les propriétaires.

Cette diversité végétale est donc l'alliée du forestier, y compris durant la phase de reboisement, où il est plus favorable et moins onéreux de maîtriser la végétation concurrente plutôt que de l'éradiquer.

Un choix attentif en sylviculture permettra de prendre en compte cette diversité naturelle.

Certains milieux dits remarquables présentent une plus forte richesse biologique. Ils sont relativement réduits en surface et, quelquefois, seul l'œil du spécialiste peut les déceler.

Paradoxalement, ils sont souvent peu propices à la production forestière directe. On les appelle "milieux associés" à la forêt quand les arbres y sont rares ou absents. Il est important d'en respecter les équilibres.

QUELQUES MILIEUX REMARQUABLES

- ✘ Les mares forestières,
- ✘ les ruisseaux et rivières,
- ✘ les tourbières,
- ✘ les landes,
- ✘ les pelouses,
- ✘ les lisières forestières.



N.B.

Il est préférable de ne pas installer de résineux à proximité immédiate des cours d'eau et de maintenir les boisements feuillus naturels de bord de rivière. Ces "ripisylves" maintiennent les berges et préservent la qualité des eaux.

LA SYLVICULTURE ET LA GRANDE FAUNE

Les forêts offrent un biotope parmi les plus favorables à la grande faune.

Les coupes d'éclaircie favorisent le développement de la végétation au sol et augmentent ainsi la richesse alimentaire disponible, notamment pour les cervidés.

Une attention particulière peut être également portée au maintien de clairières et de peuplements d'essences variées, offrant des espaces de gagnage, de "remise" et de quiétude aux animaux. Pour ces espaces dédiés à l'accueil du gibier, il est indispensable de se tenir à distance des peuplements sensibles. De plus, ces aménagements impliquent un équilibre préalable entre la faune et la flore. A défaut, les dégâts comme, par exemple, l'écorçage par le cerf (photo ci-contre) peuvent compromettre l'avenir des peuplements.



LA SYLVICULTURE ET LA PETITE FAUNE

Comme pour le grand gibier, la diversité d'âges et d'essences est très favorable à la petite faune.

Les lisières, les mares, le lierre sur les troncs et les espaces ouverts sont généralement très appréciés des oiseaux et des chauves-souris.

L'équilibre naturel entre insectes utiles et "ravageurs" est favorisé par la diversité des peuplements et des opérations sylvicoles.

Le maintien de quelques bois creux ou morts est bénéfique à la richesse en insectes et oiseaux du milieu forestier. Il faut cependant rappeler que la responsabilité du propriétaire est engagée en cas d'accident (chute d'arbres ou de branches).

LA SYLVICULTURE ET LE PAYSAGE

Le paysage n'est pas immuable ; il évolue au gré des activités de l'homme. Une intervention sylvicole peut le modifier et recréer ainsi de nouvelles perspectives.

L'essentiel est d'avoir conscience des conséquences paysagères des différentes actions forestières, comme, par exemple, les formes des coupes à blanc-étoc.

Des adaptations sont parfois possibles pour "adoucir" les contours d'une coupe ou d'un boisement, ou pour mieux intégrer le tracé d'une desserte.



CODE DES BONNES PRATIQUES SYLVICOLES DES FORÊTS PRIVÉES EN LORRAINE

DÉCLARATION D'ADHÉSION

Cadre réservé au CRPF

Je soussigné(e)

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL : VILLE :

TÉLÉPHONE :

agissant en tant que :

- Propriétaire
- Mandataire d'un Groupement Forestier (1)
- Co-indivisaire (2)
- Autre forme de propriété (à préciser) (3) :

des parcelles cadastrales désignées ci-dessous (4) :

N° dpt	Commune(s)	Section(s)	Numéro(s)	Surface(s) en ha

Indiquer **sommairement** le(s) peuplement(s) principal(aux) et l'(les) essence(s) majoritaire(s) :

Après avoir pris connaissance de ce document, déclare adhérer au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles proposé par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace et m'engage à respecter, pour une durée de dix ans, à compter de la date d'enregistrement de la déclaration au C.R.P.F., les 11 engagements décrits en pages 3 et 4.

Je m'inspirerai également des recommandations contenues dans les fiches n° 1 à 6 les mieux adaptées à mes peuplements.

Fait à _____, le _____
Signature :

Joindre obligatoirement :

- ✗ Un extrait de carte IGN au 1/25.000^{ème} avec la localisation des parcelles.
- ✗ Une photocopie du plan cadastral des parcelles, avec leur numéro.

- (1) indiquer le nom du Groupement Forestier et joindre le mandat avec la signature du gérant.
- (2) en cas d'indivision, les noms et signatures de l'ensemble des co-indivisaires sont à mentionner au verso.
- (3) en cas d'usufruit et nue-propriété : signature de l'usufruitier et du nu-propriétaire.
- (4) compléter le tableau au verso si nécessaire.

Formulaire à envoyer au C.R.P.F. de Lorraine-Alsace
41 avenue du Général de Gaulle - 57050 Le Ban Saint-Martin
Une copie vous sera retournée, après enregistrement.

Conformément à la loi relative à l'informatique et aux libertés, chaque adhérent au présent CBPS dispose d'un droit d'accès et de rectification de la base informatique pour les données le concernant.

ANNEXES

- ▶ . Carte des guides pour le choix des essences disponibles en Lorraine
- . Liste des guides de sylviculture en Lorraine
- . Manuel Paysage en Lorraine
- . Guide des espèces menacées

- ▶ Glossaire

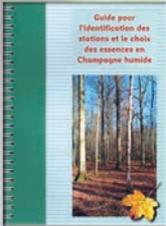
- ▶ Liste des techniciens du C.R.P.F. et des intervenants à votre service en forêt privée

Régions naturelles et Guides pour le choix des essences

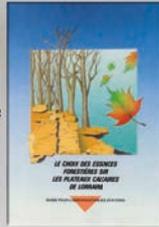
Argonne
 roche-mère gaizeuse et argileuse
 climat continental



Champagne humide
 roches argileuses
 climat continental



Plateaux calcaires
 roche-mère calcaire
 climat continental



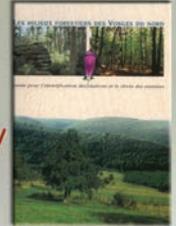
Hautes Vosges Cristallines
 roche-mère granitique
 climat montagnard



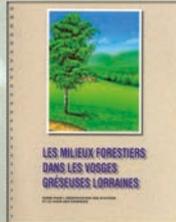
Plaine lorraine
 sols lourds et argileux
 climat semi-continental



Collines sous-vosgiennes ouest - Pays de Bitch
 roche-mère gréseuse
 climat continental



Collines sous-vosgiennes ouest (partie nord)
 roche-mère gréseuse
 climat continental



Hautes Vosges Gréseuses
 roche-mère gréseuses
 climat montagnard

Guides de sylvicultures



Peuplements forestiers du massif vosgien



Peuplements forestiers feuillus du plateau lorrain



Peuplements forestiers des plateaux calcaires

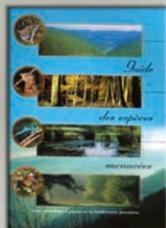


La futaie irrégulière



Des travaux économes pour du bois d'œuvre de haute qualité

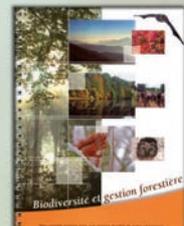
Autres Guides



Guide des espèces menacées



Guide des principales essences forestières



Guide Biodiversité et gestion forestière

GLOSSAIRE

Accompagnement (ou bourrage) : végétation ligneuse introduite ou laissée autour d'une tige avec l'objectif de gagner celle-ci. N'ayant pas de but propre de production, elle sera rabattue pour ne pas gêner le plant par la suite.

Arbres d'avenir ou arbres objectifs : arbres à sélectionner pour leur qualité et leur vigueur et sur lesquels les sylviculteurs concentrent les travaux d'amélioration.

Balivage : opération qui consiste, dans un peuplement forestier (taillis simple ou taillis-sous-futaie), à désigner un nombre suffisant (en fonction de l'objectif souhaité) d'arbres de bonne qualité pour assurer l'avenir du peuplement.

Biodiversité : diversité des espèces vivantes et de leurs caractères génétiques.

Bois d'industrie : bois de petites dimensions, inutilisable en bois d'œuvre, destiné à d'autres utilisations industrielles : pâte à papier, panneaux, poteaux.

Bois Moyens (BM) : arbres de classes de diamètres de 30 à 45 cm à 1,30 m du sol.

Cépée : ensemble des rejets d'une même souche.

Certification forestière : système garantissant que les bois portant ce label proviennent de forêts gérées durablement. Il existe 2 systèmes principaux : P.E.F.C. (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) et F.S.C. (Forest Stewardship Council).

Chablis : arbre renversé, déraciné ou cassé généralement sous l'effet du vent.

Classe de diamètre : regroupement des diamètres à 1,30 m du sol en classe de 5 cm : 17,5 cm à 22,5 cm pour la classe 20, etc...

Clone : ensemble d'individus génétiquement identiques provenant de la multiplication végétative d'un seul individu originel

Cloisonnement : accès ouvert dans le peuplement en vue de la réalisation des soins culturaux (cloisonnements sylvicoles ou culturaux) et la vidange des bois (cloisonnements d'exploitation).

En concentrant le passage des engins de débardage sur les seuls cloisonnements, on évite un tassement généralisé du sol sur l'ensemble de la parcelle.

Coupe à blanc : coupe consistant en l'enlèvement complet de tout l'étage arboré dans le but de renouveler le peuplement par plantation.

Coupe d'amélioration : toute coupe qui ne vise pas à la régénération, mais seulement à la meilleure venue et à la croissance des peuplements par élimination des arbres de moindre valeur ou gênants.

Coupe d'ensemencement : coupe qui a pour but de provoquer la mise à fruit des arbres et de donner de la lumière au sol de façon à permettre l'installation des semis (début de la régénération).

Coupe de type jardinatoire : coupe en peuplement irrégulier, qui regroupe en une opération toutes les coupes de futaie régulière : récolte, amélioration, mise en lumière des semis, etc...

Coupe définitive : la dernière des coupes de régénération en peuplement régulier enlevant les derniers arbres au-dessus de la régénération acquise.

Cultivar : clone d'une espèce végétale cultivée.

Dégagement : opération culturale ayant pour but de supprimer ou d'affaiblir toute végétation susceptible de gêner le développement de semis et/ou de jeunes plants (végétation adventice, rejets de souche,...)

Dépressage : éclaircie de semis et/ou rejets en densité trop forte sans récupération d'aucun produit commercialisable.

Dessertes forestières : ensemble des routes et pistes forestières empruntées pour l'exploitation forestière.

Diamètre d'exploitabilité : diamètre indicatif à 1,30 m du sol que le gestionnaire se fixe pour la récolte de ses bois.

Drageon : rejet issu d'un bourgeon développé sur une racine.

Eclaircie : réduction de la densité d'un peuplement non arrivé à maturité, en vue d'améliorer la croissance et la forme des arbres restants.

Elagage artificiel : opération consistant à couper les branches le long du tronc, dans le but de produire le maximum de bois sans nœuds. A ne pas confondre avec la taille de formation.

Enrichissement : plantation de trouées plus ou moins grandes permettant d'augmenter, dans un peuplement forestier donné, l'importance des essences les mieux adaptées aux objectifs poursuivis.

Etage (d'un peuplement) : ensemble des arbres dont les houppiers constituent une strate nettement distincte de l'ensemble des houppiers des autres arbres.

✘ **Etage dominant** : ensemble des cimes des arbres situées au niveau le plus élevé et donc en pleine lumière.

✘ **Etage dominé** : ensemble des cimes des arbres plus ou moins dominées par celles des arbres de l'étage dominant.

Franc-pied : tige issue de semence (et non de rejet).

Futaie : peuplement issu de semis provenant des arbres adultes en place appelés semenciers, ou de semis ou plants provenant d'un autre lieu.

Gaulis : stade suivant le fourré : hauteur de 3 à 6 m et diamètre de 1 à 5 cm.

Houppier : ensemble des ramifications aériennes de l'arbre.

Gros Bois (GB) : arbres de classe de diamètre de 50 à 65 cm à 1,30 m du sol.

Irrégulier : peuplement composé d'arbres de dimensions différentes.

Parcelle : division d'une forêt ; le parcellaire est l'ensemble des parcelles d'une forêt.

Perchis : stade succédant au gaulis (> 6 m de hauteur) ; on distingue bas-perchis et haut-perchis.

Petits Bois (PB) : arbre de classes de diamètres de 20 et 25 cm à 1,30 m du sol.

Peuplement : ensemble d'essences forestières occupant une même partie de sol forestier, faisant l'objet d'une sylviculture déterminée ; on parle de peuplement pur (une seule essence), mélangé, régulier, irrégulier, artificiel, naturel.

Plan de chasse : fixé par le Préfet, il définit les nombres maximum et minimum d'animaux (cerfs, chevreuils, daims et chamois), que le détenteur du droit de chasse peut prélever annuellement sur un territoire donné.

Plançon : plant de peuplier coupé au collet en biseau et totalement ébranché avant la mise en terre (correspond à une très grande bouture).

Provenance : lieu où se trouve le peuplement naturel ou artificiel où les graines ont été récoltées.
Par extension, désigne aussi le lot de graines.

Reboisement : ensemble d'opérations sylvicoles recréant sur une surface forestière donnée un nouvel état boisé.

Recépage : action de couper les tiges de faible diamètre afin, en général, qu'elles rejettent.

Régénération : opération assurant le renouvellement du peuplement arrivé au stade de récolte ; par extension, désigne les semis.

Région naturelle (ou région IFN) : l'Inventaire Forestier National a divisé la France en 309 régions naturelles d'importance variable qui présentent des caractéristiques homogènes quant à leur aptitude sylvicole.

Rejet : tige poussant sur la souche après coupe de l'arbre.

Rémanents : résidus restant sur le parterre de la coupe après exploitation (souches, parties de tronc, branches).

Ripisylve : forêts naturelles riveraines de cours d'eau.

Schéma de desserte : document d'analyse de la desserte existante sur un massif donné et de proposition et d'optimisation de cette desserte.

Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS) : document d'orientation de la gestion sylvicole établi pour chaque région par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Scolytes : comprend environ 120 espèces de coléoptères dont moins d'une dizaine sont dangereux pour les arbres. Le plus connu et le plus dangereux est le typographe qui s'attaque à l'épicéa en creusant des galeries sous l'écorce et entraîne, à terme, la mort de l'arbre par rupture des vaisseaux véhiculant la sève.

Semencier : arbre porte-graines.

Semis : très jeune arbre provenant de la germination d'une graine. Premier stade du développement d'une futaie régulière.

Souche : ce qui reste en terre de l'arbre après exploitation.

Sous-étage : ensemble des arbres et arbustes dominés dans le peuplement.

Station : étendue de terrain de superficie variable caractérisée par un ensemble de conditions écologiques homogènes. Ces conditions s'expriment à travers le sol, le climat, le relief et la végétation.

Sylviculture : ensemble des soins donnés à la forêt.

Sylvo-cynégétique (équilibre Faune-Flore) : état qui permet de concilier le maintien d'une certaine population de cervidés compatible avec le renouvellement des essences et le maintien de leur diversité.

Taille de formation : opération consistant à éliminer à la cime certaines branches mal placées ou à éviter la formation de fourches.
N.B. : ne pas confondre avec l'élagage.

Très Gros Bois (TGB) : arbres de classes de diamètres de 70 cm et plus à 1,30 m du sol.

Trouée : petite surface dépourvue d'arbres.



LISTE DES TECHNICIENS DU C.R.P.F. ET DES INTERVENANTS À VOTRE SERVICE

LE C.R.P.F.

SIÈGE DU C.R.P.F.

41 Avenue du Général de Gaulle - 57050 Le Ban Saint-Martin
Tél. : 03.87.31.18.42 - Fax : 03.87.30.66.36 - Courriel : lorrainealsace@crpf.fr

MEURTHE-ET-MOSELLE

11 rue de la Commanderie - 54000 Nancy
Tél. : 03.83.90.10.70 - Courriel : crpfnancy@crpf.fr

Le technicien forestier :

▶ **Jean-François Freund** - Port. : 06.71.57.65.37 - Courriel : jean-francois.freund@crpf.fr

MEUSE

Chambre d'Agriculture "Les Roises" - Boîte Postale n° 229 - 55005 Savonnières-devant-Bar
Tél. : 03.29.76.29.29 - Fax : 03.29.76.29.29

Le technicien forestier :

▶ **Jacques Laplanche** - Port. : 06.71.57. 65.43 - Courriel : jacques.laplanche@crpf.fr

MOSELLE

41 Avenue du Général de Gaulle - 57050 Le Ban Saint-Martin
Tél. : 03.87.31.18.42 - Fax : 03.87.30.66.36

Le technicien forestier :

▶ **Pierre Altenhoven** - Port. : 06.70.03.64.43 - Courriel : pierre.altenhoven@crpf.fr

VOSGES

Maison de la Forêt et du Bois - 17 rue André Vitu - 88026 Epinal Cedex
Tél. : 03 29 82 47 85 - Fax : 03.29.32.38.87

Les techniciens forestiers :

▶ **Catherine Négrignat** - Port. : 06.71.57.65.48 - Courriel : catherine.negrignat@crpf.fr

▶ **Michèle Flambard** - Port. : 06.72.91.00.95 - Courriel : michele.flambard@crpf.fr

LES GROUPEMENTS ET COOPÉRATIVE

GEDEFOR 55 : GROUPEMENT DE GESTION ET DE DÉVELOPPEMENT FORESTIER DE LA MEUSE

10 rue de Bel Air - 55300 Spada
Tél. : 03.29.90.10.22 - Fax : 03.29.90.19.67 - Courriel : gedefor55@nordnet.fr

FORETS ET BOIS DE L'EST : COOPÉRATIVE FORESTIÈRE DE LORRAINE

Maison de la Forêt et du Bois - 17 rue André Vitu - 88026 Epinal Cedex
Tél. : 03.29.29.11.20 - Fax : 03.29.29.11.25 - Courriel : contact@foretsetboisdelest.com

LES EXPERTS

G.R.I.E.F. - PROVINCES DE L'EST

10 rue des Dominicains - 54000 Nancy
Tél. : 03.83.32.05.85 - Fax : 03.83.35.62.50

Votre conseiller :



Document réalisé par :

le Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace

Document financé par :

le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
le Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace

